

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

## Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com  
Prise en charge : pec@mupras.com  
Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données caractére personnel.

Nº M21- 048178

84913

Optique

Autres

Maladie

Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 5849

Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

ABOUFAID MOSTAFA

Date de naissance :

14/02/1965

Adresse :

LOT EL WATHDA 2 N° 306 DEROUA

Tél. : 0669 31 27 01

Total des frais engagés : 120 + 280,80 Dhs

## Cadre réservé au Médecin

Authorisation CNDP N° : AA-A-215 / 2019

Cachet du médecin :

Dr. Abdelhak AHIZOUNE  
MÉDECIN GÉNÉRALISTE  
Spécialiste en Médecine du Travail  
214, Lot AJ Wahda 2 - Deroua

Date de consultation : 13/08/2021

Nom et prénom du malade : ABOUFAID MOHAMED Age :

Lien de parenté :  Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie : *Affection respiratoire*

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Deroua

Le : 13/08/2021

Signature de l'adhérent(e) :

*[Signature]*

## **RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES**

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
13/08/2021	C		12000	Dr. Abderrahmane AHIZOUR MÉDECIN GÉNÉRALISTE Spécialiste en Médecine du Travail Lmt Aj Wahda 2 - Daroua

## **EXECUTION DES ORDONNANCES**

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
	13/08/2021	280,80

## **ANALYSES - RADIOGRAPHIES**

## AUXILIAIRES MEDICAUX

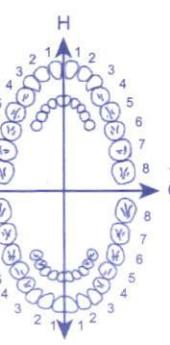
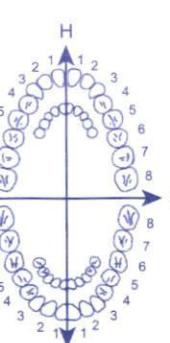
Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

## **RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES**

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

## Important

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'OD.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient
			COEFFICIENT DES TRAVAUX [Empty box]
			MONTANTS DES SOINS [Empty box]
O.D.F PROTHESES DENTAIRES			DEBUT D'EXECUTION [Empty box]
			FIN D'EXECUTION [Empty box]
		DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE	
		H	COEFFICIENT DES TRAVAUX [Empty box]
		25533412   21433552	
		00000000   00000000	
		D   G	
		00000000   00000000	
		35533411   11433553	
		B	
		(Création, remont, adjonction)	MONTANTS DES SOINS [Empty box]
		Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession	DATE DU DEVIS [Empty box]
			DATE DE L'EXECUTION [Empty box]
VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS	VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION		

LOT N°: 4200  
UT. AV: 200147  
PPV:

LOT 201586  
EXP 06/2023  
PPV 52.80DH

LOT : 1438  
PER : 06-22  
P.P.V : 106DH50

Lot: 200147  
À consommer  
avant le: 03/2023  
PPC: 79,50 DH

## ORDONNANCE

Deroua, Le: 13.08.2022  
ABOU FAYD - 2021  
Moustapha Adwaït

- 421,00  
1. Scleropred ec kyp ou tredni ec ff  
140 (j) & 50 (j) x 8 /  
*Dr. Abdelhak AHIZOUNE  
MÉDECIN GÉNÉRALISTE  
Spécialiste en Médecine du Travail  
214, Lot Al Wahda 2 - Deroua*
- 106,50  
2. Auf zubin 500 mg ou Adar 500  
15 sachet K3 (j)  
*Dr. Abdelhak AHIZOUNE  
MÉDECIN GÉNÉRALISTE  
Spécialiste en Médecine du Travail  
214, Lot Al Wahda 2 - Deroua*
- 79,50  
3. Fito polis auf  
2 sachet (j)  
*Dr. Abdelhak AHIZOUNE  
MÉDECIN GÉNÉRALISTE  
Spécialiste en Médecine du Travail  
214, Lot Al Wahda 2 - Deroua*
- 52,80  
4. Cedri 20  
7 gel /  
*Dr. Abdelhak AHIZOUNE  
MÉDECIN GÉNÉRALISTE  
Spécialiste en Médecine du Travail  
214, Lot Al Wahda 2 - Deroua*
- 280,80  
Adr Tendre



Dr. Abdelhak AHIZOUNE  
MÉDECIN GÉNÉRALISTE  
Spécialiste en Médecine du Travail  
214, Lot Al Wahda 2 - Deroua